Envoyé en préfecture le 18/11/2023
Reçu en préfecture le 20/11/2023
Publié le
ID : 077-217704709-20231116-D2023131-DE

2023-131

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
SOUS-PREFECTURE DE TORCY

VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 16 NOVEMBRE 2023.

L'an deux mil vingt-trois, le 16 du mois de novembre à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni à la Grange, sise place Edmond de Rothschild - 77220 Tournan-en-Brie, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du vendredi 10 novembre 2023 et affichée le vendredi 10 novembre 2023.

Présents : GAUTIER Laurent, COURTYTERA Véronique, GREEN Alain, GAIR Laurence, SEVESTE Claude, LONY Eva, LAURENT Pierre, KHALOUA Madani, SONTOT Alain, MARCY Jean-Pierre, OUABI Isdeen, BAKKER Hubert, PERALTA SUAREZ Mari, MONOT Laure, JOSSET Isabelle, ROBILLARD Christophe, EL MKELLEB Fabien, GRANDJEAN Laurent, DAOULAS Stéphanie, CLEMENT-LAUNAY Martine.

Absents représentés : PELLETIER Maryse représentée par COURTYTERA Véronique, COCHIN Lionel représenté par MONOT Laure, GANDARD Isabelle représentée par LAURENT Pierre, FOLLIOT Pascal représenté par LONY Eva, TEIXEIRA Christelle représentée par BAKKER Hubert, BAHIN Corinne représentée par SEVESTE CLAUDE, BRUSSELLE Sandrine représentée par GAIR Laurence.

Absents : VAN ASSELT Laurence, THOUMAZET Pascale.

Secrétaire de séance : Madame LONY Eva.

Objet : Rétrocession à la commune de la parcelle cadastrée ZL n° 79 et des ouvrages d'assainissement des eaux pluviales associés.

Nombre de membres en exercice :	**29**
Nombre de membres présents :	**20**
Nombre de suffrages exprimés :	**27**
Votes pour :	**27**
Votes contre :	**0**
Abstentions :	**0**

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

Envoyé en préfecture le 18/11/2023
Reçu en préfecture le 20/11/2023
Publié le
ID : 077-217704709-20231116-D2023131-DE

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général de [illegible] il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées.

Lors de la réalisation de l'entrepôt logistique de la société Conforama (route de Fontenay), une problématique d'écoulement des eaux de pluies du Hameau de Courcelles a été identifiée par la commune et partagée par l'entreprise porteur de ce projet (la SCCV Nantour).

En effet, avant ce projet les eaux de pluies de l'unique voirie de ce hameau étaient dirigées vers les champs voisins.

Dans le cadre de la réalisation de ce projet, il a été décidé et en accord avec la commune d'infiltrer et de rediriger ces eaux de pluies vers des ouvrages d'assainissement contenus sur la parcelle cadastrée ZL n°79. La commune récupérerait la gestion et la propriété de ces ouvrages après leurs réalisations.
Lors du transfert du foncier entre la société SCCV Nantour (porteur du projet) et son client final la société PEC TOURNAN (propriétaire actuel du site), la parcelle ZL n°79 a été incluse à tort dans le périmètre global du projet.

La présente délibération consiste en la régularisation de la rétrocession de cette parcelle et des ouvrages d'assainissement des eaux pluviales associés, à la commune de Tournan-en-Brie pour un prix de cession de 150 € convenu entre le propriétaire et la commune étant donné que ces ouvrages demeurent une charge pour la collectivité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant la réalisation d'ouvrages d'assainissement des eaux pluviales par le porteur du projet Conforama jouxtant la voirie principale du Hameau de Courcelles en accord avec la collectivité.

Considérant que ce type d'ouvrages ainsi que la parcelle d'assise cadastrée ZL n°79 ont vocation à être intégrés aux ouvrages d'assainissement de la commune et son patrimoine foncier.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur GREEN Alain, Adjoint au Maire chargé du développement économique et des commerces et Monsieur GAUTIER Laurent, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la rétrocession de la parcelle cadastrée ZL n°79 ainsi que les ouvrages d'assainissement implantés sur cette dernière à la commune par la société PEC TOURNAN, domiciliée, 11 Place Edouard VII, 75009 PARIS pour un prix forfaitaire de 300 €.

- Précise que les frais d'actes sont à la charge de la collectivité en sa qualité d'acquéreur

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document et acte relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré en séance, le 16 novembre 2023.

Laurent GAUTIER
Conseiller Départemental
Maire de Tournan-en-Brie

MAIRIE DE TOURNAN-EN-BRIE (Seine-et-Marne)

Eva LONY
Secrétaire de séance

*Publication du compte rendu des délibérations le : **17/11/2023***
*Délibération transmise au Représentant de l'État le : **17/11/2023***
Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.